



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 26 juin 2019

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

Premières restrictions sur les cours d'eau en Tarn-et-Garonne

L'absence de pluie significatives depuis début juin sur certains secteurs du département, accompagnée des fortes chaleurs actuelles, provoque une baisse rapide des débits sur les têtes de bassin. Une mesure de débit sur la Séoune dans le Lot, réalisée le lundi 24 juin 2019, montre un débit d'environ 6 l/s, situation critique pour le cours d'eau.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 26 juin 2019 un arrêté de limitation des prélèvements.

Cet arrêté prend effet le **samedi 29 juin 2019 à partir de 8 h 00 du matin**. Il a pour objet :

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **2 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
 - ✓ 24 – Bassin du Lemboulas amont (y compris le Petit Lembous)
 - ✓ 26 – Bassin du Lupte-Lembous
 - ✓ 27 – Petits Affluents du Tarn
 - ✓ 41 – Bassin de la Sère
 - ✓ 42 – Bassin du Lambon
 - ✓ 43 – Bassin de la Barguelonne amont

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **3,5 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
 - ✓ 46 – Bassin de la Séoune

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications - Arrêtés préfectoraux

Contact : Direction départementale des territoires : 05 63 22 25 02

Contact presse :

Service départemental de communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47
Mél : pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr